

## Directives internes Jours Joker - année scolaire 2023-2024

En complément des Directives du 30 juin 2023 relatives aux jours Joker dans les écoles primaires, du secondaire I et du secondaire II général, l'ECCG de Martigny a déterminé les règles d'application suivantes :

### 1. Principes

Les jours joker figurent dans le décompte des heures autorisées, sous comptabilisées.

### 2. Modalités d'application

La demande écrite doit être déposée à la Direction un mois à l'avance. Certaines périodes, en plus de celles définies dans les directives cantonales, ne peuvent pas être utilisées pour les Jours Joker. Il s'agit :

- Des examens finaux écrits et oraux des classes terminales
- Des examens communs de l'établissement
- Des journées sportives et culturelles
- Du camp de ski ou de culture des 2<sup>e</sup> années
- Du voyage linguistique des 3<sup>e</sup> années
- De la semaine des médias
- Des échanges en rotation des 1<sup>e</sup> années
- Des journées de réflexion des 3<sup>e</sup> années
- Des examens de rattrapage
- Des stages de 1SA-2SA-2CG
- Des activités propres à la filière (projet social, CPC, CVPC, Forum des étudiants, etc.)

### 3. Dispositions

La Direction se réserve le droit de refuser un congé si l'élève est en dépassement des absences autorisées.

Martigny, le 16 août 2023

Sandra Deslarzes, Directrice

